

SCI 3M17

SCI au capital de 1 000 euros

Siège Social : 21 rue du Fief Raveau 17220 SAINTE SOULLE

En cours d'immatriculation au RCS de LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 février,
A 17 heures,

Les associés de la société SCI 3M17, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 21 rue du Fief Raveau à (17220) SAINTE SOULLE, se sont réunis au siège social.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- **Madame Margot PUJO**, titulaire de 500 parts sociales ;
- **Monsieur Michel PUJO**, titulaire de 250 parts sociales ;
- **Madame Marielle LOPEZ**, titulaire de 250 parts sociales ;

Seuls associés de la société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Madame Margot PUJO.

Prenant la parole, Madame Margot PUJO devait alors exposer à l'Assemblée des associés qu'il convenait de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Nomination d'un ou plusieurs gérants ;
- 2 – Détermination de la rémunération de la gérance ;
- 3 – Pouvoir à donner en vue d'accomplir les formalités subséquentes à la création de la société et à la nomination du ou des gérants ;

Les associés s'étant accordés sur ces points, Madame la Présidente de séance devait inviter l'Assemblée à procéder à leur examen.

I - NOMINATION D'UN OU PLUSIEURS GERANTS

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devaient être rappelées les dispositions de l'article 28 des statuts, relatives à la nomination des gérants :

« ARTICLE 28 - NOMINATION DES GERANTS »

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales.

Le ou les gérants sont nommés pour une période déterminée ou non, aux conditions des décisions collectives ordinaires, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les premiers gérants de la société seront nommés en dehors des statuts, par une décision des associés réunis en Assemblée Générale, consécutivement à la signature des présents statuts.

Le ou les gérants de la société ainsi nommés devront consacrer aux affaires sociales le temps et les soins qui leur sont nécessaires. »

La Présidente de séance devait alors mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale désigne en qualité de Gérante de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Madame Margot PUJO

Né le 19 octobre 1997 à ALBI (81)

De nationalité française

Demeurant 172 rue Raymond Losserand à (75014) PARIS

Madame Margot PUJO devait accepter les fonctions à lui confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

Au titre de ce deuxième point de l'ordre du jour, Madame la Présidente de séance devait indiquer à l'Assemblée qu'il convenait de déterminer la rémunération de la Gérante de la société.

Une discussion devait alors s'ouvrir entre les associés, puis, celle-ci étant close et un accord étant intervenu, Madame la Présidente de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer Madame Margot PUJO au titre de l'exercice des fonctions de Gérant de la société SCI 3M17, et ce jusqu'à nouvelle délibération de la collectivité des associés à intervenir sur ce point.

Il aura droit, sur justifications, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements et bénéficiera des avantages sociaux prévus par la législation en vigueur. En outre, les cotisations sociales obligatoires et facultatives qui pourraient être réclamées pour la gérance, seront prises en charge par la société. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

III – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Prenant à nouveau la parole, la Présidente de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance devait être levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Madame Margot PUJO

Associée

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

Monsieur Michel PUJO

Associé

Madame Marielle LOPEZ

Associée